

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/120

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DE LA LIBÉRATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le lundi 19 mai 2025, le demandeur, l'entreprise TPF - 11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENNECY, représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 pour le compte d'ENEDIS représentée par Monsieur Benjamin MARGEANSEAU –06.63.96.38.97 – avenue du PACIFIQUE - 91940 LES ULIS, concernant des travaux d'un raccordement électrique à BRUYERES LE CHATEL sur la rue de la Libération - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 2 juin 2025 au lundi 16 juin 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRÈTE

Article 1 : Du lundi 2 juin 2025 au lundi 9 juin 2025, la circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverain, avec rue barrée à partir de l'angle du boulevard Jean JAURES jusqu'au carrefour de la rue SOUFFLET. Le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier.

Du mardi 10 juin 2025 au lundi 16 juin 2025, la circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes trafic à partir du 70bis rue de la Libération jusqu'au pont de la N20. Le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier si besoin par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : Une lettre d'information devra être distribuée immédiatement par le bénéficiaire et/ou le demandeur de l'autorisation aux riverains concernés afin de les informer des travaux.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : La reprise et la réfection du chantier seront conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 20/05/2025.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Benjamin MARGEANSEAU, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 27 MAI 2025



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD